

# Procédure pour remplir la demande d'attestation

<b>Exportateur</b> (nom et adresse du requérant)  <i>* Adresse de l'exportateur (= requérant de la demande d'attestation) = doit être identique à l'adresse de la facture commerciale ou facture proforma.</i>	N°	<b>DEMANDE D'ATTESTATION</b>		
<b>Destinataire</b>  <i>* Adresse du destinataire de la facture (Notify). Adresse du destinataire de la marchandise (Consignee) peut également y figurer si elle diffère de l'adresse de facturation.</i>	Pour les marchandises mentionnées ci-dessous, une preuve documentaire de l'origine au sens de l'Ordonnance de l'origine non-préférentielle des marchandises (OOr) est demandée auprès de la  <b>Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève</b> 4, boulevard du Théâtre – CP 5039 1211 Genève 11 Tél. 022 819 91 02 Fax. 022 819 91 80		réservé à la CCIG Quantité des documents à légaliser C.O. : Factures : Autres :	
	<b>Pays d'origine</b>  <i>* Pays d'origine selon indications sur la facture</i>			
<b>Renseignements concernant le transport</b> (mention facultative)  <i>La facture d'exportation est notre base pour effectuer le contrôle de la demande d'attestation et du certificat d'origine. Sans facture et sans livraison de marchandise effective, nous ne pouvons pas légaliser ni de certificat d'origine ni de facture.</i>	<b>Observations</b>  <i>Les indications précédées d'une * doivent être identiques sur le certificat d'origine.</i>			
<b>Marques, numéros, nombre et nature des colis; désignation des marchandises</b>  <i>* Marquage de l'emballage: Numérotation des paquets/colis (p.ex. 1-3) Quantité des paquets/colis Type d'emballage: carton, bois, etc.</i>  <i>* Description de la marchandise détaillée avec les numéros d'article, numéros de série, etc. et quantité ou mesure exacte.</i>  <i>* Indiquer le numéro de la facture correspondante: „Details as per invoice No. .... dated ....."</i>  <i>Si la description est trop longue, nous pouvons attacher la facture qui sera jointe au certificat. Dans ce cas, indiquez la description globale de la marchandise suivie de la phrase suivante : „Details as per attached invoice No. .... dated ....."</i>	Numéro du tarif d'usage des douanes suisses  <b>Numéro du tarif douanier de la marchandise (8 chiffres). Si vous indiquez la description globale, le numéro d'équipement principal suffit.</b>  Pour le critère "C" indiquer les codes tarifaires (8 chiffres) de chaque position.	*	Poids net (kg, l, m <sup>3</sup> , etc.)  <b>Critère d'origine: le requérant doit s'assurer que le critère d'origine indiqué correspond à la marchandise exportée.</b>  * Total du poids net  Poids brut * Total du poids brut (emballage inclu)	Valeur en francs suisses  Montant total facture CHF Total du montant de la facture en CHF (Conversion du jour)
<b>* Critères d'origine</b> (inscrire la lettre qui convient) (Bases légales au verso)	<b>Le requérant atteste avoir pris pleinement connaissance des déclarations mentionnées au verso.</b>  <b>Il déclare également avoir complété ces indications le cas échéant.</b>  Lieu et date: <i>Lieu et date</i>  Réf. <i>Numéro de référence</i> <i>Numéro de téléphone</i>			
<b>1. Marchandises obtenues par le requérant</b> A Marchandises entièrement obtenues (art. 10 OOr) B Critère des 50% de valeur ajoutée (art. 11, al. 1, let. a OOr) C Changement de position tarifaire dans le SH – « saut tarifaire » (art. 11, al. 1, let. b OOr) D Règles de liste (art. 11, al. 1, let. c et al. 2 OOr; art. 2 et annexe 2 OOr-DFE) E Autres faits dûment vérifiables en matière d'origine (art. 4 OOr) Indications sous « Observations » F Trafic de perfectionnement (art. 16 OOr)	<b>2. Marchandises non obtenues par le requérant</b> G Marchandises commerciales (art. 5 et 17 OOr) (Indications supplémentaires du requérant sous chiffre 2 au verso)			
<b>3. Accessoires, pièces de rechange et outillage concernant les marchandises des chapitres 84 à 92 du tarif d'usage des douanes suisses</b> H Livraison conjointe avec des marchandises des chapitres N° 84 - 92 (art. 4, al. 1 OOr-DFE) I Livraison complémentaire concernant des marchandises déjà livrées des chapitres 84 - 92 (art. 4, al. 2 OOr-DFE) (Indications supplémentaires et déclaration du requérant sous chiffre 3 au verso)	Sceau et signature(s) autorisée(s) du requérant:   Sceau de l'entreprise et signature du requérant			

## Déclaration du requérant :

### 1. Marchandises obtenues par le requérant :

Le requérant atteste par la présente déclaration que les marchandises ont été entièrement obtenues par lui-même ou qu'elles ont subi une ouvrison ou une transformation suffisante. Les prescriptions de l'Ordonnance du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non-préférentielle des marchandises (OOr) et celles de l'Ordonnance du Département fédéral de l'économie sur l'attestation de l'origine non-préférentielle des marchandises (OOr-DFE) du 9 avril 2008 sont respectées conformément aux critères fixés dans la colonne « critères d'origine ».

### 2. Marchandises non obtenues par le requérant :

Le requérant atteste par la présente que les marchandises sont les mêmes que celles énumérées dans les factures/certificats d'origine/déclaration d'origine ci-après :

Fabricant ou fournisseur :

Date des factures, resp. du certificat d'origine, resp. de la déclaration d'origine :

Délivré ou attesté par :

<u>Nom et adresse du fournisseur</u>	<u>- No. + date du certificat d'origine ou décision de taxation douanière (déclaration d'importation) + no. de l'EUR.1/EUR-MED, no. + date de facture ou déclaration d'origine, no. + date de facture et no. + date de la facture du fournisseur</u>	<u>La Chambre de commerce qui a légalisé le certificat d'origine du fournisseur ou l'adresse du bureau de la douane qui a établi la décision de taxation douanière.</u>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Lorsque la demande d'attestation ne porte que sur une partie de la quantité de marchandise mentionnée dans un document attestant l'origine, le requérant est tenu de le préciser dans ce dernier.

### 3. Déclarations et renseignements particuliers pour des marchandises déjà livrées des chapitres 84 à 92 (art. 4, al. 2 OOr-DFE) :

« Les marchandises susmentionnées sont des pièces de rechange essentielles, destinées à la remise en état de \_\_\_\_\_ (description aussi détaillée que possible des instruments livrés antérieurement) selon la facture N° \_\_\_\_\_ et le certificat d'origine N° \_\_\_\_\_ établi par \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ »

### 4. Le requérant soussigné atteste sous sa propre responsabilité, en connaissance des prescriptions fédérales et notamment des dispositions pénales, la véracité des renseignements susmentionnés. Il s'engage, à la demande de l'Administration fédérale des douanes ou de la Chambre de commerce concernée, à fournir tous les documents supplémentaires qui lui sont demandés par celle-ci, en rapport avec la preuve documentaire de l'origine, ainsi que, le cas échéant, à permettre l'examen des documents commerciaux et de fabrication concernant la marchandise certifiée.

Il déclare en outre ne pas avoir déjà sollicité un même document pour ces marchandises et il s'engage à rendre les documents certifiés, au cas où ceux-ci n'étaient pas nécessaires pour une quelconque raison.

## Bases légales

Ordonnance du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non-préférentielle des marchandises (OOr)  
RS 946.31 - [www.admin.ch/ch/f/as/2008/1833](http://www.admin.ch/ch/f/as/2008/1833)

Ordonnance du 9 avril 2008 du Département fédéral de l'économie sur l'attestation de l'origine non-préférentielle des marchandises (OOr-DFE)  
RS 946.311 - [www.admin.ch/ch/f/as/2008/1851](http://www.admin.ch/ch/f/as/2008/1851)